



COMMUNE DE ROBION

AR 2023-241

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation permanente sur les chaussées à voie centrale banalisée

CHAUCIDOU OU CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE

Le Maire de ROBION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toutes les mesures propres à assurer le déplacement et la sécurité des usagers en général et des cyclistes en particulier ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est créé des chaussées à voie centrale banalisée ou chaucidou, sur les voies suivantes :

- Avenue de la Gare
- Avenue Albert Camus.
- Chemin du Carraire

Il s'agit d'aménagement de la chaussée comportant une voie centrale bidirectionnelle sans marquage axial, délimitée par deux bandes de rives. Les deux accotements revêtus, appelés rives, permettent la circulation des cyclistes. Les véhicules peuvent se déporter sur ces espaces lorsqu'ils sont amenés à se croiser, mais en cédant la priorité aux cyclistes.

Sur ces chaussées, les cyclistes sont toujours prioritaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Tout infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 Téléphone : 04.66.27.37.00 Télécopie : 04.66.36.27.86 Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de ROBION, Monsieur le Directeur général des services de la commune de ROBION, Madame la Directrice des services techniques de la commune de ROBION, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Monsieur le Chef de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Certifié exécutoire, l'arrêté
ayant été affichée
le

Fait à ROBION, le 28 juin 2023.
Le Maire,
Patrick SINTES

